

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2106)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC46

présenté par
M. Testé, rapporteur

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« et de l'exécution de la convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le contenu du rapport annuel d'activité, pour préciser qu'il présente et détaille l'exécution de la convention d'objectifs conclue entre l'État et l'Agence.